

Le malade sous l'influence de l'empoisonnement alcoolique aigu est pris d'entraînements soudains qui le portent à l'assassinat ou au suicide. L'idée de la mort domine son trouble intellectuel et même, s'il est inoffensif, il a encore peur de l'échafaud, de la condamnation à une peine capitale, etc. L'acte succède à la pensée, plus ou moins soudain, plus ou moins conforme aux conceptions dominantes qui agitent l'aliéné, mais souvent en désaccord avec l'excitation apparente. On voit alors combien les entraînements maladifs comptent peu avec les lois physiologiques de la moralité humaine : l'alcoolique commet indifféremment un meurtre ou un suicide, et son éclair de violence porte également sur un objet inanimé et sur un être vivant. Thouviot n'a pas d'habitudes de boisson, ou tout au moins on ne trouve chez lui aucun des signes pathognomoniques qui persistent si longtemps, même après la cessation de l'accès. D'ailleurs, si réduite que puisse être la durée d'une crise d'alcoolisme aigu, elle ne s'épuise pas par le fait du crime accompli, et on n'eût pas manqué de noter, au moment de l'arrestation, un trouble manifeste de l'intelligence.

Les affections cérébrales déterminent des attaques encore moins durables, avec tendance impulsive au meurtre ; tel est le cas de certains délires aigus et de l'épilepsie. — L'épileptique frappe sans raison ; il tue pour tuer, et ne semble même pas avoir été dominé par la pensée de nuire. Bien que les violences comitiales présentent le plus souvent des caractères distinctifs, il se peut que, dans la précipitation de l'enquête immédiate, ces indices aient échappé.

Etant donné un crime sans motifs, sans explication et dont l'étrangeté avait frappé les magistrats expérimentés en ces matières, nous avons dû rechercher les moindres symptômes d'une maladie cérébrale à attaques épileptiques ou épileptiformes, et la plus minutieuse investigation n'a fourni que les données suivantes :

Thouviot n'a ni insomnie, ni tremblements, ni embarras de la parole, ni trouble fonctionnel intermittent ou durable du sys-

tème nerveux. Sous ce rapport, il est absolument explicite et, d'ailleurs, il ne paraît pas supposer qu'on puisse jamais tenir pour aliéné un homme tel que lui.

Les pupilles sont inégalement dilatées, la vision de l'œil gauche est affaiblie, mais l'examen ophthalmoscopique, qu'il serait inutile de reproduire, a permis d'exclure une lésion encéphalique se propageant à la trame nerveuse du fond de l'œil.

En remontant dans le passé, Thouviot raconte qu'à diverses reprises il a été frappé d'un vertige subit avec perte de connaissance. Une attaque de ce genre aurait eu lieu pendant une revue, à l'époque où il servait comme zouave en Algérie. De pareilles défaillances se seraient produites depuis lors, mais à de rares intervalles, moins intenses, et n'entraînant à leur suite aucun désordre physique ni moral, même passager.

Bien que ces indications, les seules que nous ayons été à même de recueillir, ne soient pas sans valeur, elles ne suffiraient pas à motiver le diagnostic d'une épilepsie larvée, si tant est que ce diagnostic puisse être, dans l'état actuel de la science, sûrement établi. Il reste acquis seulement que Thouviot a présenté des phénomènes cérébraux qui, pour être accidentels et transitoires, n'en ont pas moins de gravité et constituaient une vague menace pour l'avenir.

4° Est-on autorisé à admettre une dernière classe de malades poussés au meurtre par une violence irrésistible et passagère, sans autres perversions physiques ou psychiques constatables durant l'accès, sans troubles caractérisés de l'intelligence après la crise ? A cette question aucun médecin ne peut hésiter à répondre par l'affirmative.

Des exemples nombreux, observés, analysés, commentés par les plus éminents observateurs, ont été publiés, et quels que soient les doutes qui s'élèvent sur leur interprétation, leur authenticité est restée hors de discussion.

Il nous serait aisé de rapporter une série de ces faits probants, si les preuves de ce genre n'excédaient l'étendue d'un rapport médico-légal.

téristique. Il est certain que le médecin le plus expérimenté, mis en présence d'un de ces aliénés intermittents, ne soupçonnerait pas l'étendue du désordre latent ou expectant. Il en est de même dans un si grand nombre d'affections, que ces suspensions complètes rentrent dans la définition des intermittences pathologiques. Le crime ou la violence accomplie, on ne retrouve que des indices incertains dont la trace eût échappé sans ce solennel avertissement.

Thouviot appartient à la catégorie dont nous venons de retracer successivement les principaux caractères. Son histoire médicale, jusqu'au jour de l'assassinat, s'est passée sans témoin, dans l'intimité de son for intérieur; force est donc de s'en rapporter aux renseignements qu'il fournit sur lui-même. Nous n'hésitons pas à admettre la sincérité de son dire, et parce qu'il n'essaye ni de se justifier ni de s'excuser, et parce qu'il reproduit les formules accoutumées des aliénés impulsifs. Les crises se sont reproduites à d'assez rares intervalles; il en a été exempt pendant les deux années qu'il a passées en Afrique. A son jugement, sa mère aurait une large part de responsabilité, à cause de l'éducation défectueuse qu'il a reçue. Le contact avec sa mère entretiendrait chez lui une irritabilité toute favorable au développement des accès. Ce sont là de simples interprétations qu'il n'invoque pas d'ailleurs pour s'excuser de son crime. Thouviot raconte complaisamment l'évolution de la crise qui s'est terminée par le meurtre de la fille Cotard. Il en suit les péripéties, on pourrait presque dire les ondulations. La veille, l'idée d'assassiner une fille publique l'avait poursuivi; il en a été détourné par la pensée qu'on l'accuserait d'avoir tué pour voler. Le lendemain, obsédé comme la veille, mais sans avoir perdu la conscience, plus entraîné que vertigineux, capable d'écrire sur son carnet les lignes que nous avons reproduites, il a frappé au hasard. Le restaurant lui était aussi inconnu que la victime; la jeune servante se présente et il ne résiste plus. C'est d'ailleurs un fait commun que ces meurtres aient pour objet un enfant, un individu jeune, exceptionnellement un vieillard. Thouviot était

conscient de l'impulsion avant le crime, il se souvient de ce qui s'est passé à la suite et ne conteste aucune des allégations du procès-verbal.

Si, laissant de côté l'attaque et la période qui l'a suivie immédiatement, on étudie l'état mental actuel du prévenu, on s'étonne de voir combien il s'écarte de celui des criminels ordinaires. Il cause du crime librement, sans émotion, sans repentir, comme s'il eût été commis par un autre. Dans les longs entretiens que nous avons eus avec lui, il semble que son passé lui soit étranger, et la conception de l'avenir est encore plus confuse. Vaniteux, convaincu qu'il était doué de qualités auxquelles on n'a pas donné l'occasion de se développer, emphatique dans l'expression de ses vertus sentimentales, il est, lorsqu'on lui parle du lendemain, plus imprévoyant qu'un enfant: la prévision réfléchie est évidemment au-dessus des forces de son intelligence. Son autobiographie, qu'il signe non sans quelque orgueil du nom de Thouviot *l'assassin*, donne, par certains côtés, une notion vraie de son état mental, à l'exception de ses défaillances enfantines. Indifférent au crime, il ne l'est pas à des caprices puérils, et il demande avec plus d'instance une épreuve de sa photographie qu'un renseignement sur l'avenir qui lui est réservé.

Hors de là, pas de traces de délire, pas d'indices de maladie physique; s'il avait été arrêté sous l'inculpation d'un délit de vagabondage, on accorderait qu'il se maintient dans la mesure presque normale.

En déclarant Thouviot aliéné sous la forme que nous avons longuement exposée, en affirmant que, pendant la crise, il avait perdu son libre arbitre pour subir une impulsion malade, nous ne nous référons pas seulement à la saisissante bizarrerie du crime, mais nous empruntons à l'observation du malade, prolongée pendant des mois, les considérants de notre opinion.

Thouviot nous a présenté les symptômes d'une maladie classique, dont nous avons cru devoir retracer les traits essentiels;

il était aliéné quand il a accompli le crime; il est aujourd'hui dans une période d'intermission et sous la menace de rechutes dont la date à venir ou l'intensité échappe à toute prévision.

A la suite de ce rapport, déposé le 12 novembre 1874, une ordonnance de non-lieu fut rendue sur le réquisitoire de M. Bigot, substitut, par M. de Baillehache, juge d'instruction, et Thouviot fut transféré à Bicêtre, où il est actuellement.

Pour résumer en peu de mots le diagnostic dont nous venons de reproduire les considérants, Thouviot n'est pas atteint d'une épilepsie larvée.

Si on veut classer sa maladie sous la rubrique de cette espèce morbide, il faut en étendre indéfiniment la définition.

En dehors de l'épilepsie, qui explique le plus grand nombre des cas de délire par accès aboutissant à des violences, il est nécessaire de maintenir le type, admis par tant de maîtres ou d'observateurs éminents, du délire impulsif non épileptique, auquel on a imposé les noms divers de monomanie instinctive, de monomanie impulsive, etc.

Nous avons été commis, le D<sup>r</sup> Blanche et moi, pour constater l'état mental du nommé Chabot, âgé de 42 ans, accusé d'assassinat sur la personne de sa mère.

L'acte d'accusation donne des faits un résumé succinct mais complet, et les débats ont ajouté peu d'informations utiles. Le crime était avoué, la violence avait été courte et terrible, aucun témoin n'assistait à la scène.

Voici, textuellement, l'exposé soumis à la Cour et au Jury :

« La dame Chabot est devenue veuve en 1857; elle avait quatre fils : Jules, l'accusé; Eugène, Charles et Émile; Charles était en ce moment à l'armée. Les deux frères, Jules et Eugène, ont demeuré pendant sept années avec la mère de famille, l'aidant dans l'exploitation de son commerce de boucherie, boulevard de la Villette.

« Émile s'était engagé de bonne heure, et il est encore musicien dans un régiment en garnison à Brest. Eugène ayant été

appelé au service militaire, l'accusé est resté seul auprès de la veuve Chabot jusqu'en 1872, époque à laquelle elle a vendu son fonds. En février 1876, Eugène a acheté un étal, 14, rue d'Allemagne; il a pris avec lui sa mère et son frère Charles.

« En 1873, de graves mésintelligences se sont élevées dans la famille : Jules et Émile, cédant aux conseils d'un agent d'affaires, ont demandé la liquidation de la succession de leur père qui était restée indivise du consentement de tous. Cette opération a été terminée le 14 mai 1875. Elle paraît avoir entraîné des frais considérables et a donné lieu à de nombreuses difficultés entre les copartageants. Le notaire qui en a été chargé affirme que déjà, à cette époque, l'accusé avait manifesté des sentiments de grande animosité contre sa mère. Charles et Eugène, qui étaient restés en bons rapports avec la veuve Chabot, ont renoncé à prélever ce qui leur revenait. Jules et Émile ont reçu chacun 250 francs, montant de leur part héréditaire.

« A partir du règlement de leurs intérêts, toutes les relations avaient à peu près cessé entre l'accusé, sa mère et ses frères Charles et Eugène. Sa haine avait persisté, et il ne craignait pas de dire à un témoin qu'il en voulait à sa mère jusqu'à la mort. Il n'avait pas paru depuis six mois environ à l'étal de la rue d'Allemagne, lorsqu'il s'y présenta le 7 mai dernier, vers quatre heures et demie du soir. Il resta d'abord silencieux, refusant de répondre aux questions qui lui étaient adressées et regardant ses frères vaquer à leurs occupations. Pendant ce temps, la veuve Chabot était assise à la caisse, dans l'arrière-boutique. Au bout d'une demi-heure, il s'approcha de sa mère et se mit à causer avec elle. La conversation ne paraissait pas fort animée. A ce moment, Eugène s'était éloigné pour faire une course aux environs. Charles était seul et lisait un journal. Tout à coup, il entendit un bruit sourd, semblable à celui que produit un coup porté avec violence. Il s'élança dans l'arrière-boutique et trouva sa mère renversée sur le côté gauche, la tête appuyée sur une chaise; elle venait d'être frappée à la tempe par l'accusé. En même temps, il arracha de la main droite de celui-ci une corde enroulée autour

du poignet, et à l'extrémité de laquelle se trouvait attaché un poids d'un kilogramme. Aux reproches que lui adressait Charles, Jules répondit : « Ce n'est pas à toi ni à mon frère que j'en veux, c'est à ma mère; je m'en vais chez le commissaire de police. »

« Charles courut chercher du secours. Jules sortit et fut, peu d'instant après, arrêté dans la rue.

« La veuve Chabot est morte le 11 mai des suites de ses blessures. Le médecin chargé de l'autopsie a constaté qu'elle avait succombé à une fracture multiple de la région pariéto-temporale droite, compliquée d'enfoncement des fragments, d'épanchement de sang intra-crânien et de contusion cérébrale étendue.

« Mis en présence du cadavre de sa mère, l'accusé n'a manifesté aucune émotion. Il a reconnu qu'il avait prémédité son crime et qu'il avait acheté, à la fin d'avril, un poids et une corde avec l'intention de s'en servir pour frapper sa mère. Il a ajouté que celle-ci lui avait, le 7 mai, parlé d'affaires de famille, et l'avait provoqué en lui reprochant de l'avoir mise sur la paille.

« Dans son interrogatoire, il a modifié ses premières déclarations. Il a prétendu que, lorsqu'il s'était procuré la corde et le poids, il n'était pas animé d'intention coupable. Il croyait la veuve Chabot propriétaire du fonds de la rue d'Allemagne; le 7 mai, il s'était rendu auprès d'elle pour lui demander de le prendre avec elle, et il s'était muni de son arme pour s'en servir contre elle si elle refusait. Cette idée de meurtre, ajoute-t-il, l'avait même abandonné à son arrivée à l'étal. Sa mère lui avait dit, dans leur conversation, que, par sa faute, elle était sans ressources et obligée de travailler chez les autres. Il avait cru qu'elle se moquait de lui, et il l'avait frappée.

« A raison de certaines bizarreries, constatées par l'information dans la vie de Jules Chabot, son état mental a été l'objet d'un examen médical. MM. les D<sup>rs</sup> Lasègue et Blanche ont reconnu chez lui tous les signes d'un trouble intellectuel réel.

Cependant, tout en faisant à sa responsabilité une part fort restreinte, ils ne vont pas jusqu'à l'exonérer complètement. »

Chabot comparut devant les assises le 30 octobre 1877, et malgré les efforts de son défenseur, M<sup>e</sup> Jullemier, qui demandait l'acquittement, il fut condamné à huit ans de travaux forcés.

Notre rapport, rédigé à la suite de longs et fréquents entretiens avec le prévenu, et après l'examen d'un dossier où étaient condensés les résultats d'une minutieuse enquête, avait été le suivant :

« Chabot est un homme robuste qui ne présente, malgré la recherche la plus attentive, aucun indice de malformation congénitale. En le soumettant à une inspection minutieuse, on ne trouve pas de traces d'affections antécédentes, mais on constate à la nuque deux cicatrices produites par un séton. L'inculpé déclare avoir été malade dans son enfance et, une fois guéri de ces accidents, avoir joui d'une santé irréprochable.

« L'enquête à laquelle nous nous sommes livrés apprend en effet, conformément à l'instruction judiciaire, que tout enfant, vers l'âge de 2 ou 3 ans, Chabot a subi des accidents cérébraux graves, attribués à une chute, et qui auraient exigé un traitement de plusieurs années. Le séton, et c'est un dérivatif commandé seulement par des lésions profondes et menaçantes, aurait été employé pour combattre cette affection rebelle.

« La vie pathologique de Chabot s'explique par cette première atteinte. Un long répit simulant la guérison réelle a succédé aux manifestations initiales, et l'inculpé a pu vivre de la vie commune, apprendre à lire et à écrire sans trop de difficultés, mais il n'a jamais guéri. De même que les enfants dont le cerveau est mal conformé restent sujets, pendant toute leur vie, à des troubles encéphaliques; de même ceux qui ont traversé au premier âge une maladie cérébrale indélébile demeurent des infirmes intellectuels. C'est à cette dernière catégorie qu'appartient l'inculpé, et si on ne tenait compte de ses antécédents, son état mental serait inintelligible.

« On retrouve en effet, chez lui, les signes caractéristiques de

ces perversions secondaires. Physiquement, son développement est normal ; il semble qu'il se soit fait deux parts : l'une de l'évolution corporelle qui s'est poursuivie sans entraves, l'autre du développement des facultés morales, tantôt suffisant, tantôt défectueux, mais toujours irrégulier, et n'assurant à aucun moment de son existence l'équilibre des fonctions.

« Chabot adolescent, ou parvenu à la période stable de la vie, n'est ni un aliéné ni un homme semblable aux autres. Sobre en toutes choses, poussant, on pourrait le dire, la sobriété à un excès qui répond à l'indifférence, il n'a jamais bu, malgré les entraînements de son milieu ; on ne lui a pas connu de maîtresse, et lui-même déclare avec une sincérité dédaigneuse n'en avoir jamais voulu.

« Étranger à son alentour, il s'isole instinctivement pour obéir à ses goûts très limités, sans rien sacrifier aux aspirations des autres. Son appétit dominant est de se livrer aux exercices gymnastiques qui témoignent de la force musculaire. Dès son adolescence, il descend seul dans la cave de la maison et soulève des poids de plus en plus lourds. C'est là qu'il passe ses heures de loisir, acceptant de temps en temps la lutte avec de rares camarades pour avoir la mesure comparative de sa force. Encore aujourd'hui, on lui fait oublier la gravité de sa position en rappelant ces souvenirs. Plus âgé, il sollicite la permission de se produire dans les fêtes publiques comme athlète. L'autorisation lui est refusée parce que les renseignements recueillis n'inspirent pas confiance, et il a gardé au fond du cœur rancune de ce refus.

« Chabot n'a pas d'amis, même dans sa famille ; il est sombre, taciturne, inquiétant au dire de tous les témoins, bien qu'il n'ait été ni agressif ni injurieux pour personne. Il dort peu et mal, sans qu'on puisse rapporter cette insomnie à des habitudes alcooliques. Le vin lui répugne, il n'en boit ni seul ni en compagnie. Sur ce fond, qui représenté déjà un état maladif, se dessinent de temps en temps des crises mal définies, des absences, des frayeurs, des hallucinations confuses. Il reste

absorbé pendant des heures ou des journées, et semble sous le coup d'anxiétés dont la raison échappe, puisqu'il se refuse à toute confiance. Ces accès surviennent la nuit comme le jour ; tantôt il s'enferme dans sa chambre avec un luxe de précautions, tantôt il se lève à des heures bizarres, et sort vêtu comme s'il allait à l'abattoir. On cite dans l'instruction des singularités sans nombre et toutes significatives. Pendant la guerre, il revêt un costume singulier, des guêtres blanches avec des rubans noirs ; après la Commune, il ne se couche pas sans avoir une fourche dans sa chambre ; un jour il lacère son portrait à coups de couteau ; une autre fois il passe la nuit à laver son linge en chantant et en riant aux éclats. Quelles que soient ces poussées aventureuses, on sent que Chabot se maintient en défiance contre des obsessions ou des dangers sur lesquels il ne s'explique pas.

« C'est au plein de ce désordre sournois, et par conséquent latent de l'intelligence, que surviennent deux événements, l'un réel, l'autre imaginaire, qui paraissent avoir exercé sur l'esprit de Chabot une énorme influence.

« Son père meurt, et l'inculpé reste avec sa mère qu'il seconde dans son commerce de boucherie, et qui subvient à tous ses besoins.

« Un jour, en 1864, Chabot se rappelle à la fois la date et le fait, on lui sert une assiettée de soupe d'un goût saumâtre ; à peine en a-t-il goûté quelques cuillerées qu'il reconnaît, dit-il, la saveur du vitriol. Il s'aperçoit qu'on l'a servi à part, que sa mère s'est réservé une portion qu'elle n'a pas puisée à la soupière. La soupe est jetée aux ordures, mais la nuit Chabot éprouve de la diarrhée, des douleurs d'entrailles : il a été empoisonné par sa mère.

« Six mois plus tard, on lui donne du vin qui contient encore du vitriol.

« Vers 1868, on lui sert une côtelette qu'il trouve toute préparée sur son assiette en venant dîner. La viande, recouverte d'une écume blanchâtre, a un goût particulier. On l'a arrosée de nitrate d'argent acheté soi-disant pour nettoyer les

Les aliénés qui rentrent dans cette catégorie obéissent à des impulsions limitées. Aucun n'agit sans la pression d'une vague tendance qui le porterait, comme dans les espèces précédemment énoncées, à n'importe quelles violences. Chaque fois que la crise se répète, elle a lieu sous la même forme, avec les mêmes appétits et les mêmes aboutissants. Tantôt, moins intense, elle s'épuise d'elle-même; tantôt elle s'éteint après un commencement d'exécution avortée; tantôt, au contraire, portée à son maximum, elle ne cesse qu'après l'accomplissement de l'acte commandé par ce délire de sentiments. Il en est ainsi, d'ailleurs, de l'épilepsie, des folies toxiques et de la plupart des maladies à accès, qui varient de degrés sans changer de types.

Si les attaques sont plus ou moins intenses, elles sont également plus ou moins fréquentes et plus ou moins durables. De longues périodes, des années, peuvent s'écouler sans qu'elles se renouvellent; elles sont instantanées, fugaces, ou au contraire elles se prolongent pendant des journées et des semaines, croissant par une progression continue ou soumises à des oscillations.

Elles diffèrent des crises épileptiques par un caractère essentiel : les malades n'ont pas perdu la conscience, ils se souviennent, et ils sont en mesure de raconter leurs accès souvent jusque dans les moindres circonstances.

Leur description uniforme permet d'instituer la séméiologie de ces attaques. L'impulsion consciente s'exprime tout d'abord ou par la pensée obsédante, ou même par la crainte de commettre l'acte qui répond au délire. Peu à peu s'adjoint à cette idée dominante une sorte d'état vertigineux qu'on retrouve dans tous les appétits maladifs, mais qui n'abolit pas l'intelligence. Aux premiers stades, le moindre obstacle peut devenir un empêchement, une diversion puissante suspend ou supprime la crise; la moindre cause d'excitation, qu'elle soit morale ou physique, la redouble, et ces causes varient suivant l'objet spécial de l'impulsion délirante. L'acte ainsi préparé, même dans les formes

en apparence les plus instantanées, prend un aspect de préméditation qui répond à cette façon d'élaboration successive. La soudaineté de l'épilepsie, moins absolue d'ailleurs qu'on ne le suppose, n'admet pas au même degré ces indécisions et surtout ces retardements dans l'exécution de l'acte. L'action une fois commise, la crise non épileptique cesse d'ordinaire presque soudainement, et le malade, rentré en possession de son activité intellectuelle, peut être assez maître de lui-même pour s'évader ou pour combiner les moyens d'échapper aux recherches. On s'explique ainsi comment, dans les faits d'impulsions incendiaires ou de kleptomanie, le coupable se soustrait si souvent même aux soupçons.

On aura complété la caractéristique sommaire de l'accès propulsif en ajoutant qu'il aboutit presque toujours à un crime ou à un délit inexplicable. L'aliéné n'était animé ni par une passion ni par un intérêt, et le hasard seul a désigné sa victime. Pour l'homicide tout au moins, les choses se passent ainsi, sauf de rares et contestables exceptions. Qu'on relève les faits consignés dans la science, et on sera frappé de la part qui revient à l'imprévu; il suffit que l'occasion soit venue au moment où, pour ainsi parler, la crise était mûre.

Si l'appétit du meurtre procédait seul par accès, l'analyse en serait contestable, mais il existe des propulsions moins violentes, et qui, ne sollicitant l'émotion ni du malade ni de l'observateur, s'arrêtent à mi-route ou se résolvent en des actions moralement insignifiantes, et se prêtent à un facile examen. Or, conformément à la règle que nous avons rappelée et qui trouve ici son application, l'énormité de l'acte n'a, malgré son importance sociale, aucune signification pathologique.

Pour citer une preuve, que de fois il arrive, et en particulier dans les délires toxiques ou épileptiques, que, dans le cours de crises successives, le même malade soit entraîné tantôt à l'homicide et tantôt au suicide! Pourvu qu'il y ait mort d'homme, son appétit est satisfait.

Après la crise, la situation mentale ne présente rien de carac-